



ARRETE N° 208-26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT Jean-Louis BLANC

Le Président du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L2122-18,
- VU le procès-verbal et la délibération n°2026-05-625 du 20 mai 2026 constatant l'élection du Président, Monsieur Thierry AGNEL,
- VU la délibération n°2026-05-626 du 20 mai 2026 fixant le nombre des vice-présidents au nombre de 9,
- VU la délibération n°2026-05-627 du 20 mai 2026 validant les élections des vice-présidents,
- VU la délibération n°2026-05-628 du 20 mai 2026 portant délégation du Comité syndical au Président,

Considérant qu'en raison du développement pris par les services du PETR, le Président M. Thierry AGNEL, doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations dans le souci d'une bonne administration locale, donner délégation d'une partie de ses fonctions.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction aux Vice-présidents dans les domaines suivants :

- Loïc FATACCIOLI, 1^{er} Vice-président, en charge du projet de territoire et de la coopération territoriale,
- Philippe BROUSSES, 2^{ème} Vice-président, en charge de la citoyenneté et des relations institutionnelles,
- Clément ROUSSEL, 3^{ème} Vice-président, en charge de l'agriculture, de l'alimentation et du soutien à la ruralité,
- Jean-Louis BLANC, 4^{ème} Vice-président, en charge de la promotion et du développement touristique,
- André BRUNDU, 5^{ème} Vice-président, en charge du développement rural, des savoir-faire et des traditions,
- Jacques GRAVEGEAL, 6^{ème} Vice-président, en charge du développement économique et des réseaux d'entreprises,
- André MORRA, 7^{ème} Vice-président, en charge du soutien aux affaires maritimes, de la pêche et l'aquaculture,
- Nicolas DE CRAENE, 8^{ème} Vice-président, en charge de la Culture, du patrimoine et du mécénat,
- Daniel SANTAMATILDE, 9^{ème} Vice-président, en charge des finances et de la commande publique.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque vice-président respectera le formalisme suivant :

*Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de (nature de la délégation)
Nom-Prénom*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et sa notification.

ARTICLE 4 :

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié aux l'intéressés,

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.
- Contrôle de légalité

Fait à Aimargues, le 23 juin 2026

Le Président, Thierry AGNEL



Notification :

Le 23/06/2026
4ème Vice-président
M. Jean-Louis BLANC